

Compte-Rendu de réunion



Etaient présents :

Nom	Login	Association membre
AFFES Anis	Anis	CIBY-Net
APPERT Fabien	Fabinou	FlemNet
AVOIX Jean-Christophe	XIII	Pac@net
BABUT Nicolas	Nico	Bdl
BEN OURIANE Fouad	Jarod	CIBY-Net
BONFILS Thierry	Tiry	Bdl
CALMEJANE Christophe	Killer	FlemNet
MERLE Frédéric	Taz	Pac@net
MHENNI Kaissar	César	CIBY-Net
RENZI Vincent	Grogriff	Bdl
VASSEUR Alexandre	Loki	Pac@net
VILLANI Sylvain	Oyster	Flemnet

Ordre du jour :

- Banque
- Modification des statuts
- Nomination des responsables réseau
- Responsables du serveur IRC (IRCop)
- Accès au service OperServ
- Discussion sur FFSS
- Logo

Banque

Suite à un malentendu entre le président (Jean-Christophe Avoix) et le banquier, le rendez-vous prévu a été reporté lors du prochain conseil d'administration : jeudi 21 juin 20h00.

Modification des statuts

Les articles suivants des statuts de la fédération ont été discutés, leur modification a été votée à l'unanimité :

Avant modifications :

Article 8 :

Les ressources de la fédération comprennent :

- Les subventions de l'état, des régions, des départements et des communes.
- Les dons publics ou privés, en nature ou non.
- Les bénéfices retirés des différentes manifestations et publications organisées par la fédération.
- Les bénéfices éventuels tirés de son activité de centrale d'achat.
- Les apports des associations membres, en accord avec les présents statuts.

Article 11 :

La fédération est dirigée par un conseil d'administration. Trois membres sont nommés, le premier par le CROUS de Versailles, le deuxième par l'université Paris Sud et le troisième par le Centre de Ressources Informatique de l'Université Paris Sud. Les membres nommés ne peuvent pas faire partie du bureau. Un membre du bureau ne peut pas devenir un membre nommé.

Chaque association est représentée par son président et deux autres personnes qu'elle désigne au sein de son conseil d'administration. En cas de démission ou de changement de composition de son conseil d'administration, chaque association membre se doit de désigner de nouveaux représentants.

Article 12 :

Les décisions courantes sont prises à la majorité simple des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage. Les votes se font à main levée, ou au scrutin secret si un des membres le désire. En cas de litige, sur simple demande de l'un des membres, chaque vote compte pour le nombre d'adhérents de l'association qu'il représente, divisé par le nombre de représentants de cette association présents au moment du scrutin.

Pour délibérer de manière valide, la majorité des membres devra être présente. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration sera de nouveau convoqué dans les deux semaines avec le même ordre du jour et sans contrainte de quorum.

Article 14 :

Le conseil d'administration élit en son sein les membres du bureau. Le bureau est réélu chaque année au mois de juin, ainsi qu'en cas de demande de la majorité du conseil d'administration. Contrairement aux dispositions de l'article 14, toutes les voix ont le même poids pour cette élection. Le vote se fait à main levée, ou au scrutin secret si l'un des membres le désire.

Le bureau est l'organe exécutif de la fédération. Il est composé de :

- un président et s'il y a lieu d'un ou plusieurs vice présidents
- un secrétaire et s'il y a lieu d'un vice-secrétaire
- un trésorier et s'il y a lieu d'un vice-trésorier

Une même personne ne pourra pas cumuler plusieurs postes au sein du bureau.

Le bureau remplira toutes les formalités prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août suivant.

Article 18 :

Pour tout poste du bureau, la personne doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

Le vice-président, le vice-trésorier et le vice-secrétaire remplacent leur titulaire en cas d'empêchement lors d'une réunion du bureau, du conseil d'administration ou d'une assemblée générale.

Ils remplacent également leur titulaire après au moins deux semaines d'absence de ces derniers.

En cas de démission d'un membre du bureau, le conseil d'administration doit se réunir dans les deux semaines pour élire son remplaçant ainsi que son suppléant.

Article 23 :

Le conseil d'administration nomme un ou des responsables réseaux, qui agissent selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Article 26 :

Les registres et pièces comptables devront être présentées sur toute réquisition du CROUS de Versailles, de l'université Paris Sud, du ministère de l'intérieur ou du préfet en ce qui concerne l'emploi des libéralités.

Un rapport annuel sur la situation et sur les comptes financiers, y compris ceux des comités locaux, devra être adressé au CROUS de Versailles, à l'université Paris Sud et au préfet.

Les locaux de la fédération pourront être visités par les délégués des ministres compétents, de l'université Paris Sud et du CROUS de Versailles auxquels il sera rendu compte du fonctionnement desdits locaux.

Après modifications :

Article 8 :

Les ressources de la fédération comprennent :

- Les subventions de l'état, des régions, des départements et des communes.
- Les dons publics ou privés, en nature ou non.
- *Les excédents de recette* des différentes manifestations et publications organisées par la fédération.
- Les apports des associations membres, en accord avec les présents statuts.

Article 11 :

La fédération est dirigée par un conseil d'administration. *Sur demande des concernés, trois membres nommés peuvent faire partie du conseil d'administration : le premier nommé par le CROUS de Versailles, le deuxième par l'université Paris Sud et le troisième par le Centre de Ressources Informatique de l'Université Paris Sud.* Les membres nommés ne peuvent pas faire partie du bureau. Un membre du bureau ne peut pas devenir un membre nommé.

Chaque association est représentée par son président et deux autres personnes qu'elle désigne au sein de son conseil d'administration. En cas de démission ou de changement de composition de son conseil d'administration, chaque association membre se doit de désigner de nouveaux représentants.

Article 12 :

Hormis celles citées dans les articles 6 et 7, les décisions courantes sont prises à la majorité simple des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage. Les votes se font à main levée, ou au scrutin secret si un des membres le désire. En cas de litige, sur simple demande de l'un des membres, chaque vote compte pour le nombre d'adhérents de l'association qu'il représente, divisé par le nombre de représentants de cette association présents au moment du scrutin.

Pour délibérer de manière valide, la majorité des membres devra être présente. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration sera de nouveau convoqué dans les deux semaines avec le même ordre du jour et sans contrainte de quorum.

Article 14 :

Le conseil d'administration élit en son sein les membres du bureau. Le bureau est réélu chaque année au mois de juin, ainsi qu'en cas de demande de la majorité du conseil d'administration. Contrairement aux dispositions de *l'article 12*, toutes les voix ont le même poids pour cette élection. Le vote se fait à main levée, ou au scrutin secret si l'un des membres le désire.

Le bureau est l'organe exécutif de la fédération. Il est composé de :

- un président et s'il y a lieu d'un ou plusieurs vice-présidents
- un secrétaire et s'il y a lieu d'un vice-secrétaire
- un trésorier et s'il y a lieu d'un vice-trésorier

Une même personne ne pourra pas cumuler plusieurs postes au sein du bureau.

Le bureau remplira toutes les formalités prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août suivant.

Article 18 :

Pour tout poste du bureau, la personne doit posséder un casier judiciaire vierge.

Le vice-président, le vice-trésorier et le vice-secrétaire remplacent leur titulaire en cas d'empêchement lors d'une réunion du bureau, du conseil d'administration ou d'une assemblée générale.

Ils remplacent également leur titulaire après au moins deux semaines d'absence de ces derniers.

En cas de démission d'un membre du bureau, le conseil d'administration doit se réunir dans les deux semaines pour élire son remplaçant ainsi que son suppléant.

Article 23 :

Le conseil d'administration veille à l'occupation permanente du poste de responsable réseau qui agit selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Sur décision du conseil d'administration, le responsable réseau peut être relaxé de son poste.

Article 26 :

Les registres et pièces comptables devront être présentées sur toute réquisition du CROUS de Versailles, de l'université Paris Sud, du ministère de l'intérieur ou du préfet en ce qui concerne l'emploi des libéralités.

Sur demande des intéressés, un rapport annuel sur la situation et sur les comptes financiers, y compris ceux des comités locaux, peut être adressé au CROUS de Versailles, à l'université Paris Sud ou au préfet.

Les locaux de la fédération pourront être visités par les délégués des ministres compétents, de l'université Paris Sud et du CROUS de Versailles auxquels il sera rendu compte du fonctionnement desdits locaux.

Nomination des responsables réseau

Anis Affes (Anis, vice-secrétaire d'AURORE, vice-président de CYBI-Net) et Nicolas Babut (Nico, vice-président d'AURORE, responsable réseau de BdI) ont tous deux été nommés responsables réseau de la fédération à l'unanimité.

Responsables du serveur IRC (IRCop)

Il a été décidé de nommer trois responsables du serveur IRC. Les deux premiers sont Nicolas Babut (Nico, vice-président d'AURORE, responsable réseau de BdI), et Christophe Calmejane (Kiki, membre d'AURORE, responsable réseau de FlemNet). Un troisième IRCop sera nommé plus tard.

Accès au service OperServ

Il a été décidé que chaque association membre d'AURORE, désignerait deux ou trois personnes de ses membres afin de leur donner accès au service OperServ de l'IRC. Ces personnes devront être déclarées auprès de la fédération.

Discussion sur FFSS

Il a été discuté de l'avancement du projet FFSS (Fleming File Sharing System – prononcer "féfesse"), qui a pour fonction de permettre aux utilisateurs de partager des ressources sur le réseau (comme sur un voisinage réseau ou un partage samba), d'intégrer la fonction de Neteject (interdire les connexions à sa machine), la fonction du moteur de recherche Friandise (recherche de mots clés sur les partages des utilisateurs), et la fonction de serveur FTP. L'avantage de ce logiciel, qui devrait tourner sur Windows 9x, Windows 2000 et Linux, est sa spécialisation pour le transfert de données sur un réseau local (transfert de gros fichiers).

Ce logiciel devrait pouvoir rendre de grands services aux membres des différentes associations, d'où l'intérêt que la fédération porte à FFSS.

Les initiateurs de FFSS sont Christophe Calmejane (kiki), Julien Sebot (fefé), David Majorel (MaD), et Jeremy Barbay (JyBy).

Logo

Jean-Christophe Avoix, président de Pac@Net a fait un chèque d'un montant de 250FF à l'ordre de Jeremy Nouveau (auteur du logo) sur le compte de son association en attendant l'ouverture d'un compte bancaire pour AURORE.

Prochaine réunion

La prochaine réunion est fixée pour le jeudi 21/06 à 20h00 à la résidence de l'Ile. Le banquier sera présent.